

## Prévoyance vieillesse: pour un avenir sans faille

Yves Barbezat  
Responsable Vie collective



Chère cliente, cher client,

Le coronavirus a engendré chez nous tous, cette année, des défis inédits et suscite toujours de nombreuses incertitudes. Nous avons réagi rapidement et pris un grand nombre de mesures temporaires pour aider nos clients à traverser cette période difficile. En choisissant Allianz comme partenaire et l'assurance complète pour vos collaborateurs, vous avez pris la bonne décision. Avec notre modèle d'assurance complète, nous offrons non seulement de solides garanties sans mesures d'assainissement, mais mettons également tout en œuvre pour le placement durable de l'argent qui nous est confié. Le fait que nous soyons l'un des assureurs les plus importants au monde nous permet d'investir dans des domaines réservés aux grands investisseurs.

Allianz a reçu de nombreux prix nationaux et internationaux dans le domaine de la durabilité: en 2019, le groupe Allianz a décroché pour la troisième fois consécutive la 1<sup>re</sup> place dans le Dow Jones Sustainability Index (DJSI) pour la durabilité de ses placements de capitaux. Par ailleurs, Allianz Suisse bénéficie actuellement de la meilleure notation (AA) parmi les compagnies d'assurances suisses.

Nos efforts pour assurer la sécurité de nos clients et en faveur de placements durables ont également été récompensés dans le comparatif des caisses de pensions de cette année réalisé par la SonntagsZeitung: Allianz Suisse a remporté quatre fois la 1<sup>re</sup> place dans la catégorie «Assurance complète». Nous sommes particulièrement heureux d'être à nouveau à la tête du classement dans la catégorie «Rémunération la plus élevée sur 10 ans» et de détenir ainsi cette position de leader sans interruption depuis neuf ans.

La nécessité d'agir au niveau politique reste élevée: le taux de conversion LPP élevé de 6,8% se fonde sur des paramètres irréalistes et les coûts qui en résultent ne peuvent plus être répercutés sur les assurés actifs. Il ne prend en compte ni les taux négatifs ni l'augmentation de l'espérance de vie, et l'avoir de vieillesse disponible

à la retraite ne suffit donc plus pour financer la rente de vieillesse prescrite par la LPP. Pour chaque franc converti en rente, il faut ajouter 30 centimes. Une lacune considérable, comblée par les assurés actifs, lesquels perçoivent de ce fait moins d'intérêts sur leur capital épargné. Allianz Suisse salue par conséquent la baisse du taux de conversion LPP proposée par le Conseil fédéral et examine en permanence les mesures visant à garantir la sécurité à long terme des avoirs de prévoyance qui lui sont confiés.

Le fait que notre solvabilité soit extrêmement stable malgré les turbulences boursières témoigne de notre solidité et nous sommes heureux de pouvoir à nouveau offrir à nos clients une participation intéressante aux excédents dans la part subobligatoire de 0,875% pour 2020.

Allianz Suisse continue de souligner son attractivité en tant que fournisseur d'assurance complète pour toutes les entreprises qui considèrent la sécurité dans la prévoyance professionnelle comme un besoin essentiel. Grâce à notre excellente solidité financière et à des provisions bien dotées, nous disposons des meilleurs atouts pour faire face aux défis à venir sur les marchés financiers.

Nous vous remercions de votre collaboration et de votre confiance. N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement concernant la prévoyance et l'assurance.

Prenez soin de vous.

Yves Barbezat  
Responsable Vie collective

## RÉMUNÉRATION GLOBALE ATTRACTIVE EN 2020

Allianz Suisse rémunère les avoirs de vieillesse de nouveau à un taux attractif en 2020.

Dans la part obligatoire, le taux d'intérêt LPP garanti des avoirs de vieillesse est de 1,00%. En raison du taux d'intérêt garanti très élevé dans le contexte actuel (1,00%), il n'est pas possible d'accorder un excédent dans la part obligatoire.

En 2020, les assurés percevront un excédent d'intérêt attractif de 0,875% sur l'avoir de vieillesse surobligatoire, donnant lieu à une rémunération globale\* de 1,00%.

L'excédent est crédité sur l'avoir d'épargne des assurés.

### L'EXCÉDENT D'INTÉRÊT EN BREF

(valable pour les solutions d'assurance complète)

	Garanti	Excédent d'intérêt	Rémunération globale
Part obligatoire	1,00%	0,00%	1,00%
Part surobligatoire	0,125%	0,875%	1,00%

\* La rémunération globale de l'avoir de vieillesse d'une personne assurée peut différer de la rémunération globale moyenne indiquée pour diverses raisons. L'octroi de la rémunération globale moyenne indiquée ne constitue pas un droit.

## ADAPTATION DES TAUX DE CONVERSION SUROBLIGATOIRES AVEC EFFET AU 1.1.2021

L'évolution démographique actuelle entraîne une augmentation de la durée moyenne de perception des rentes. Le capital de vieillesse épargné doit donc être suffisant pour une période plus longue. Nous mettons tout en œuvre pour garantir la pérennité de la prévoyance vieillesse et révisons régulièrement le taux de conversion surobligatoire. Comme nous vous en avons déjà informés au printemps, les taux de conversion surobligatoires seront adaptés avec effet au 1.1.2021.

Le tableau indique les taux de conversion (TC) surobligatoires approuvés par la FINMA pour l'année 2021.

Âge	TC jusqu'au 31.12.2020	TC à partir du 1.1.2021
58	4,104% (H) 4,136% (F)	4,130% (H) 3,959% (F)
59	4,204% (H) 4,227% (F)	4,220% (H) 4,042% (F)
60	4,307% (H) 4,322% (F)	4,316% (H) 4,129% (F)
61	4,415% (H) 4,423% (F)	4,417% (H) 4,223% (F)
62	4,529% (H) 4,531% (F)	4,526% (H) 4,322% (F)
63	4,628% (H) 4,646% (F)	4,618% (H) 4,428% (F)
64	4,754% (H) 4,768% (F)	4,739% (H) 4,539% (F)
65	4,887% (H) 4,901% (F)	4,868% (H) 4,658% (F)
66	5,029% (H) 5,044% (F)	5,006% (H) 4,787% (F)
67	5,180% (H) 5,198% (F)	5,153% (H) 4,925% (F)
68	5,341% (H) 5,365% (F)	5,311% (H) 5,073% (F)
69	5,513% (H) 5,545% (F)	5,479% (H) 5,233% (F)
70	5,698% (H) 5,739% (F)	5,660% (H) 5,406% (F)

Pour les départs à la retraite au 1.1.2021, le TC en vigueur le 31.12.2020 sera déterminant.

Exemples d'incidence (Montants en CHF)		Homme				Femme			
		2020		2021		2020		2021	
	Avoir de vieillesse	TC	Rente	TC	Rente	TC	Rente	TC	Rente
Part obligatoire	200 000.–	6,800%	13 600.–	6,800%	13 600.–	6,800%	13 600.–	6,800%	13 600.–
Part surobligatoire	100 000.–	4,887%	4 887.–	4,868%	4 868.–	4,768%	4 768.–	4,539%	4 539.–
<b>Total rente annuelle</b>			<b>18 487.–</b>		<b>18 468.–</b>		<b>18 368.–</b>		<b>18 139.–</b>

Veuillez informer vos collaborateurs de cette adaptation importante, qui aura des conséquences sur les futurs départs à la retraite. Des informations complémentaires sont fournies dans la notice «Taux de conversion surobligatoires au 1.1.2021», que vous trouverez sur notre site Internet [allianz.ch/lpp-assures](http://allianz.ch/lpp-assures).

## RENTES CONCERNÉES

Sont concernées les rentes de vieillesse des personnes qui prendront leur retraite après le 1.1.2021. Pour les départs à la retraite au 1.1.2021, le taux de conversion en vigueur le 31.12.2020 sera déterminant. Les rentes de vieillesse existantes ne sont pas concernées par l'adaptation.

## TAUX DE CONVERSION LPP 2021 INCHANGÉ

Le taux de conversion LPP obligatoire est toujours de 6,80% en cas de départ à la retraite ordinaire pour les femmes (64 ans) et les hommes (65 ans).

## REMARQUES POUR LES COLLABORATEURS

Dans le certificat de prévoyance valable à compter du 1.1.2021, les prestations de rente subrogatoires indiquées tiennent compte des nouveaux taux de conversion. Vos collaborateurs ont la possibilité de faire analyser gratuitement leur situation de prévoyance par un expert en la matière.

Un conseil personnalisé peut être utile si la retraite est proche. Dans ce cas également, Allianz propose des solutions complètes et flexibles très attractives.

## CAPITAL AU LIEU D'UNE RENTE

Le taux de conversion n'a pas d'incidence sur la part de l'avoir de vieillesse versée sous forme de capital à la retraite. Si une personne assurée opte pour le versement en capital, elle recevra l'intégralité du capital de vieillesse épargné, sans réduction. Le versement en capital est en outre imposé séparément des autres revenus, à un taux réduit. Allianz offre également la possibilité de percevoir les prestations de vieillesse à la fois sous forme de rentes et de capital. La notice «Rente ou capital» disponible sur [allianz.ch/lpp-assures](http://allianz.ch/lpp-assures) peut être utile à cet égard.



## NOUVEAU TARIF LPP TC2021

Le tarif LPP TC2021 a été quelque peu modifié par rapport au TC2020.

Les bases actuarielles ont été en grande partie révisées. Les probabilités d'invalidité et de mortalité ont été adaptées en fonction des données actuelles pour les hommes et les femmes. L'évolution démographique et le niveau toujours bas des taux d'intérêt ont également été pris en compte dans le TC2021. Dans l'ensemble, le niveau des primes de risque a donc pu être légèrement abaissé.

Les primes de frais ont elles aussi été revues et adaptées.

## INCIDENCES SUR VOTRE CONTRAT

Même si le niveau des primes du nouveau tarif d'assurance collective a globalement légèrement baissé par rapport au tarif 2020 LPP actuel, certaines primes pourront augmenter par rapport à l'année précédente en fonction du type de contrat.

## APPLICABILITÉ DU TARIF

Le tarif valable pour l'année 2021 sera appliqué sans exception à l'ensemble des contrats à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## RÈGLEMENT RELATIF AUX FRAIS

Le règlement relatif aux frais entré en vigueur le 1.1.2019 ne fait l'objet d'aucune modification et reste ainsi toujours valable.

## BON À SAVOIR

### VALEURS LIMITES LPP À COMPTER DU 1.1.2021

Le Conseil fédéral a décidé d'adapter les rentes AVS/AI à l'évolution des prix et des salaires avec effet au 1.1.2021. Cette adaptation aura les conséquences suivantes sur les valeurs limites LPP à compter du 1.1.2021.

(Montants en CHF)	Jusqu'à présent	À compter du 1.1.2021
Seuil d'entrée LPP	21 330.–	21 510.–
Plafond LPP	85 320.–	86 040.–
Déduction de coordination LPP	24 885.–	25 095.–
Salaires annuel maximal assuré (coordonné) selon la LPP	60 435.–	60 945.–
Salaires annuel minimal assuré (coordonné) selon la LPP	3 555.–	3 585.–

Du fait du relèvement du seuil d'entrée, il est possible que les personnes assurées dont les salaires annuels sont faibles passent en dessous de cette valeur et ne soient donc plus soumises à la prévoyance professionnelle obligatoire à l'avenir. En effet, l'obligation d'assurance s'applique uniquement à partir d'un salaire annuel supérieur au seuil d'entrée de CHF 21 510.–. Veuillez vérifier si vos collaborateurs sont concernés par cette situation. N'hésitez pas à vous adresser à votre conseiller si vous avez des questions.

### TAUX MINIMAL OBLIGATOIRE ET TAUX SUROBLIGATOIRE

Malgré la situation actuelle très tendue de taux bas, le Conseil fédéral a décidé de maintenir le taux d'intérêt minimal LPP pour la rémunération des avoirs de vieillesse obligatoires à 1,00% pour 2021.

Le taux d'intérêt garanti par Allianz Suisse pour la rémunération de l'avoir de vieillesse surobligatoire reste de 0,125% pour 2021.

### TAUX DE PROJECTION POUR LES ASSURANCES COMPLÈTES

Le taux de projection appliqué pour l'extrapolation des prestations de vieillesse sera abaissé de 1,50% à 1,25% le 1.1.2021 pour l'ensemble des solutions d'assurance complète, conformément à l'évolution sur le marché des capitaux. Les prestations de vieillesse projetées seront donc plus faibles.

### EXTENSION DE LA PRÉVOYANCE

Vos collaborateurs sont-ils bien couverts pour la retraite ou pour d'éventuelles situations requérant des prestations? Ou leur couverture pourrait-elle être améliorée? Les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> piliers, avec des prestations équivalant à quelque 60% du dernier salaire perçu, sont censés garantir le maintien du niveau de vie habituel après le départ à la retraite. Or, ce pourcentage n'est souvent pas suffisant ou pas atteint. Il est recommandé, tant pour le collaborateur que pour l'entrepreneur, de veiller à ce que les prestations du 2<sup>e</sup> pilier correspondent aux besoins et de compenser la baisse des prestations due à la modification des taux de conversion par une extension du plan de prévoyance.

### Les nombreuses raisons suivantes justifient une extension de la prévoyance.

- Il est appréciable de pouvoir maintenir son niveau de vie habituel à la retraite et de profiter de cette période sans soucis financiers.
- Des cotisations d'épargne plus élevées (de 1,00% p. ex.) et un revenu assuré supérieur au minimum légal permettent d'augmenter les capitaux de vieillesse.
- Un revenu assuré plus élevé offre une marge de manœuvre pour effectuer des rachats facultatifs.
- L'employeur et l'employé peuvent déduire les cotisations et les rachats de leurs impôts.
- Les prestations pour les survivants sont plus élevées en cas d'invalidité et/ou de décès.
- Une extension de la prévoyance permet de se positionner comme un employeur socialement engagé

Les questions non résolues de la réforme de la prévoyance vieillesse sont une raison supplémentaire de bien préparer sa prévoyance. Votre conseiller se tient à votre disposition pour adapter votre solution à votre situation et à vos besoins individuels pour que vous puissiez profiter sereinement d'une retraite bien méritée et bénéficier d'une assurance optimale si des prestations doivent vous être versées. N'hésitez pas à le contacter pour analyser à loisir la solution de prévoyance professionnelle que vous avez choisie pour vos collaborateurs et l'adapter si nécessaire.

### ADAPTATION DES RENTES AU RENCHÉRISSEMENT

Les rentes de survivants et d'invalidité de la prévoyance professionnelle obligatoire ayant pris naissance en 2017 seront adaptées au renchérissement le 1.1.2021. Le taux de compensation du renchérissement est de 0,3%.

### ADAPTATION DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU RÈGLEMENT (DGR) AVEC EFFET AU 1.1.2021

Des modifications seront apportées aux DGR avec effet au 1.1.2021. Elles seront disponibles début janvier, notamment sous forme condensée, sur [allianz.ch/lpp-documents](http://allianz.ch/lpp-documents).

### DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES SUR INTERNET

Les chiffres clés LPP, taux d'intérêt et taux de conversion actuels sont désormais disponibles sur Internet à l'adresse [allianz.ch/lpp-documents](http://allianz.ch/lpp-documents) et non plus en annexe au règlement de prévoyance. L'annexe correspondante au règlement de prévoyance sera donc superflue à compter du 1.1.2021.

D'autres formulaires, documents et notices sont disponibles sur Internet pour vos collaborateurs et vous-même. Vous les trouverez sur:

[allianz.ch/lpp-assures](http://allianz.ch/lpp-assures) (pour les assurés)

[allianz.ch/lpp-employeurs](http://allianz.ch/lpp-employeurs) (pour les employeurs)